



POURQUOI ?

- ✓ Évaluer l'exposition de votre habitation au risque «inondation»
- ✓ Limiter les dégâts et leurs coûts
- ✓ Mettre votre foyer en sécurité
- ✓ Préserver la valeur de votre patrimoine
- ✓ Trouver des solutions techniques
- ✓ Faciliter la remise en état de votre habitation après l'inondation
- ✓ Apporter des informations complémentaires, pour une location (fortement recommandées dans le cadre de l'IAL*)



POUR QUI ?

Si vous avez déjà été impacté par une inondation ou si vous résidez en zone inondable, vous êtes probablement éligible à un dispositif de réduction de vulnérabilité de votre habitation.

Si vous êtes locataire, le diagnostic se fera avec l'accord du propriétaire.

*Information Acquéreurs Locataires.



LE SMMAR À VOS CÔTÉS CONTRE LES INONDATIONS !

Depuis sa création en 2002, le SMMAR agit au quotidien pour une gestion concertée de l'eau et organise la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Aude.

Fréquemment impacté par les inondations, ce territoire a vécu les crues historiques de novembre 1999 et d'octobre 2018. En réponse à ces événements, le SMMAR et les Syndicats de Rivières travaillent au plus près de la population. Ainsi, le dispositif Aud'Alabri est mis en place dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Il propose un accompagnement personnalisé afin de mieux se prémunir des inondations. Les particuliers peuvent bénéficier d'un diagnostic de leur habitation en zone inondable, préconisant des travaux subventionnables par l'Etat à hauteur de 80% sous certaines conditions.

Conception et création graphique (M) MAYANE • 2020

+ D'INFORMATIONS  audalabri@smmar.fr
 **04 68 11 81 98**

SMMAR | Département de l'Aude, 11855 Carcassonne Cedex 9 • smmar@smmar.fr

DDTM 11 | 105, boulevard Barbès, 11838 Carcassonne Cedex 9 • ddtm-sprisir@aude.gouv.fr

Projet réalisé avec la participation technique et financière de :



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Aud'Alabri

PROTÉGEZ VOTRE HABITATION DU RISQUE INONDATION

Pour anticiper les prochaines inondations, un **DIAGNOSTIC DE VOTRE HABITATION** est proposé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Il préconise des travaux pour adapter votre logement.

LE DISPOSITIF AUD'Alabri

UN DIAGNOSTIC « INONDATION » DE VOTRE LOGEMENT

Un accompagnement pour l'adaptation de votre logement au risque « inondation ».

CE DIAGNOSTIC EST



PRIS EN CHARGE FINANCIÈREMENT PAR LE SMMAR

Entièrement financé dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) piloté par le SMMAR, la réalisation du diagnostic est gratuite pour les propriétaires éligibles.



EFFICACE

Le bureau d'étude mandaté par le SMMAR réalise le diagnostic de votre habitation, vous livre une vision claire sur le risque encouru et identifie les travaux de protection à réaliser.



PERSONNALISÉ, SUR-MESURE ET NON NORMÉ

Votre rapport de diagnostic est élaboré en fonction de votre situation et des caractéristiques de votre habitation.



CONFIDENTIEL

Ce dispositif a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre habitation aux inondations. Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances.



DES SOLUTIONS ADAPTÉES À CHAQUE CAS

EN VOICI QUELQUES UNES :

- 1 **Limiter les entrées d'eau** (porte, aération, etc.)
- 2 Créer et aménager **une zone refuge**
- 3 **Sécuriser les réseaux humides** (assainissement) **et secs** (électriques et télécom)
- 4 Installer **un clapet anti-retour**
- 5 **Équiper d'une pompe** la cave ou le vide-sanitaire

Certains travaux bénéficient de subventions de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 %.

(Arrêté du 11 février 2019)



3 GRANDES ÉTAPES

1

PRISE DE CONTACT

Contactez les équipes chargées du dispositif :

 **04 68 11 81 98**

 **audalabri@smmar.fr**

2

LA VISITE

Déplacement d'un professionnel pour une expertise technique complète de l'habitation (mesures, relevés, etc.)

3

REMISE DU DIAGNOSTIC

Envoi du rapport contenant la synthèse des vulnérabilités recensées, les hauteurs d'eau potentielles estimées à l'intérieur de votre bâti, les mesures, et les travaux de protection préconisés et chiffrés.



LES TRAVAUX

Si vous décidez de faire les travaux préconisés, vous bénéficierez d'un accompagnement jusqu'au dépôt du dossier de demande de subvention.